

38èmes FLORALIES DE SAINT JEAN DE COLE

SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 MAI 2019

REGLEMENT

Art. 1 Les 38èmes Florales auront lieu du samedi 11 au dimanche 12 mai 2019 de 7H à 19H.

Art. 2 L'association « les Florales de St Jean de Côte » exerce la responsabilité de l'organisation des florales.

Art. 3 Les exposants dégagent l'association de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques des marchandises exposées (vol, incendie, détérioration, etc...)

Art. 4 La sécurité générale de la zone d'exposition sera cependant assurée par une société spécialisée, du vendredi 10 au samedi 11 de 20H à 6H, et du samedi 11 au dimanche 12 de 19 H à 7H.

Art.5 Les emplacements seront attribués en fonction du plan établi par l'association selon le nombre de places disponibles et les décorations réalisées par les exposants. Les emplacements au centre du village sont réservés en priorité aux fleuristes et horticulteurs.

Art. 6 Les participants aux Florales apporteront leur contribution à la décoration d'ensemble du village. Chaque exposant s'engage à cet effet :

- ✓ à réaliser une décoration conforme au thème retenu pour les Florales,
- ✓ veiller à la bonne présentation de son stand de vente,
- ✓ des galets, du sable, et du gravier sont mis gratuitement à votredisposition pour vous aider à faire votre décoration,

En cas de non-respect de cette clause, l'association « les Florales de St Jean de Côte » peut refuser l'installation de l'exposant l'année suivante.

Art. 7 Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter les mises en place, les exposants doivent :

- ✓ Prendre contact, dès leur arrivée et avant toute installation avec l'Association
- ✓ Dégager leurs véhicules avant 8h30 chaque matin
- ✓ Ne pas introduire leurs véhicules sur la place avant 19H les samedi et dimanche soirs.

Art. 8 Les exposants doivent laisser propres les emplacements mis à leur disposition, en enlevant eux-mêmes détritrus et emballages divers.

Art. 9 Les droits d'inscription sont fixés de la manière suivante :

- ✓ **Droit d'inscription : 35 euros**
- ✓ **Frais de location d'un emplacement :**
 - Jusqu'à 20m² : 25 euros / De 21 à 50 m² : 55 euros
 - De 51 à 75 m² : 80 euros / Plus de 75 m² : 110 euros

La superficie comprend les espaces de circulation autour du stand, évalués à 1m² par mètre linéaire.

Les droits d'inscription et de location sont payables d'avance, au moment de l'inscription.

Les inscriptions doivent parvenir aux Florales de St Jean de Côte avant le 1^{er} avril 2019 avec le montant des droits d'inscription et de location.

Les exposants n'ayant pas réglé leurs droits d'inscription et de location au moment de l'inscription n'auront pas d'emplacement réservé et ne seront pas autorisés à s'installer.

Les droits d'inscription resteront acquis à l'association en cas de désistement après le 10 avril 2019

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »